



POLITIQUE SALARIALE :

L'intersyndicale CGT/ FO/ SUD revient sur l'urgence de la revalorisation salariale et dénonce l'immobilisme du syndicat employeur qui n'a de cesse de renvoyer cette question au niveau de la BASSMS. Les OSS questionnent aussi par rapport à la loyauté des négociations, notamment face à l'application de l'art.36 de la CCNT 66 imposant la mise en place de négociations à chaque revalorisation dans le secteur public.

Le président de séance, représentant la Direction Générale du Travail (DGT), répond qu'une négociation loyale s'exerce sur 2 tables différentes. Il indique que l'obligation de négociation n'est pas assortie d'une obligation de résultats, même s'il est conscient que cela ne répond pas aux attentes des OSS.

La CGT rappelle le constat alarmant du secteur (perte du pouvoir d'achat depuis plus de 20 ans ; perte du sens du travail ; perte d'attractivité du secteur et multiplication des départs de salarié.es ; recours à l'Interim qui engendre des coûts exponentiels ; recrudescence de la sinistralité ; etc.) qui a des impacts sur les conditions de prise en charge des publics accueillis. La CGT réaffirme sa revendication de mise en place des « 183 euros pour tous » (238 euros bruts) et s'interroge quant à la volonté de pourrissement de la situation par les employeurs.

NEXEM répond être conscients de l'urgence mais encore une fois, renvoie à la négociation dans la BASSMS. Ils poursuivent en indiquant que leur seul mandat dans le périmètre de la CCNT 66/79/CHRS est celui de la négociation autour de la prévoyance et des revalorisations salariales dictées par les décisions gouvernementales.

Pour la CGT cette position est inacceptable en ce sens qu'elle ne prend pas en compte la réalité du terrain. Les salarié.es ne peuvent attendre l'hypothétique mise en place d'une Convention Collective Unique et Etendue (CCUE) face à la dégradation de leur pouvoir d'achat et de leurs conditions de travail.

Les OSS (excepté la CFDT qui a le mandat de ne négocier qu'au sein de la BASSMS) rappellent leur mandat et l'impérieuse nécessité de négocier dans le périmètre de la CCNT 66/79/CHRS. Elles interpellent les employeurs face à l'abandon de ces salarié.es.

La CGT rappelle la responsabilité des employeurs dans

l'abandon des salarié.es de notre périmètre et dénonce une fois de plus leur position constante de tout renvoyer sur les négociations de la BASSMS.

PREVOYANCE et COMPLEMENTAIRE SANTE CHRS :

Concernant la prévoyance, la situation serait moins préoccupante qu'elle ne l'était au mois de juin, où nous recevions un ultimatum des assureurs, du fait de la hausse des taux d'intérêts.

La question de l'intégration des frais de gestion dans les comptes est soulevée.

Le mandat est donné pour que cela soit étudié lors de la CNPTP du 19 septembre et des CSI des 27 septembre et 19 octobre, pour la complémentaire santé.

Ce point sera à l'ordre du jour de la prochaine CMP.

ASSISTANTES FAMILIALES :

La CGT indique que la loi TAQUET et l'avenant 351 devaient harmoniser le secteur (quant au modèle de financement et d'éléments de rémunération ; WE de repos ; indemnités d'entretiens, etc.). Pour autant, voici l'état du secteur : « Dégradation des conditions de travail, période Covid insécurisante et par la suite AF exclues des mesures « Segurs » ; salariées désabusées, l'avenant 351 avait du bon sens mais la lecture, l'interprétation et le détournement des employeurs met le salariat à mal. Les employeurs introduisent des avenants aberrants, enlevant toutes les indemnités précédemment acquises. Digressions du statut protecteur suivant : le nombre d'enfants accueillis ou la nature du contrat d'accueil. Enfants accueillis de plus en plus difficiles, avec des problématiques présentes et ancrées, n'ayant même plus d'accompagnement des CMP (familles se retrouvent seules à gérer et conséquences de l'isolement) : Nous sommes en danger ! ». Ce témoignage, par une professionnelle CGT est soutenu par SUD et FO.

Pour ces OSS, l'employeur se soustrait à ses obligations.

La CGT rappelle qu'outre les professionnel.les, ce sont aussi leur famille (conjoint, enfants) qui sont impactés par la dégradation des conditions d'exercice; et demande aux employeurs une véritable politique de sécurisation des rémunérations pour les AF.

NEXEM indique que leurs structures adhérentes leur font

des retours. Les employeurs renvoient une nouvelle fois cette question à la négociation d'une CCUE.

SURVEILLANTS DE NUIT ET MAITRESSES DE MAISON

Les OSS demandent une nouvelle fois l'intégration de ces professionnel.les relevant du champ de l'accompagnement éducatif ou social, au sein du Titre 3 de la CCNT 66.

Là aussi, NEXEM indique, qu'ils travaillent cela dans le cadre de la BASSMS pour embarquer l'ensemble du secteur vers un cadre plus adapté et bénéfique à chacun.

CONGES PAYES SUPPLEMENTAIRES + ENFANTS MALADES

L'extension des Congés Trimestriels à l'ensemble des salarié.e.s est demandée par l'intersyndicale CGT/FO/SUD.

NEXEM estime qu'il y a effectivement un travail à effectuer, mais que l'ensemble de ces sujets doit être travaillé au niveau étendu, c'est-à-dire au niveau de la BASS. NEXEM estime également que le droit conventionnel n'a pas nécessairement à reprendre toutes les règles du Code du Travail et qu'il n'y a pas d'obligation de transposer dans la convention les modifications législatives.

Les OSS considèrent que le fait que la CCNT 66 ne retranscrive pas les évolutions législatives pose des difficultés sur le terrain pour le salariat et l'ensemble de la gestion du personnel.

Pour la CGT, la position d'AXESS n'est plus entendable car la situation du secteur est catastrophique. Elle constate un recul de la reconnaissance et de l'application des garanties collectives.

Concernant les congés pour enfants malades :

La CGT, fait état que l'écriture de droits à congés supplémentaires, enfant malade, de par la formulation stipulant pour « maladie grave », pose problème. Les médecins se refusent à écrire cela. Cette question doit être tranchée en CMP 66. Une Direction ou une Direction Générale ne peut se substituer à un médecin pour établir un diagnostic.

INTEGRATION DES CHRS

Les OSS demandent la clarification et la mise en conformité des droits des salarié.es des CHRS avec la CCNT 66.

Pour NEXEM, ce sujet n'est pas d'actualité, puisque la fusion administrée pose un cadre protecteur pour ces salarié.es. Ils continuent en arguant que cela fera partie des points à traiter dans le cadre de la CCUE.

AGP 66

La clôture des comptes de l'Association Gestionnaire du fond du Paritarisme CCN 66 est faite pour 2022, montrant un résultat positif.

Une affectation paritaire est possible vers les organisations représentant les salarié.es et celles représentant les employeurs. NEXEM rappelle que, suite à l'ex-recommandation de l'expert-comptable, le Commissaire Aux Comptes préconise que cette affectation soit conditionnée à un projet. La CMP conclut favorablement pour cette utilisation.

Le taux de cotisation pour abonder ce fonds du paritarisme va diminuer en 2024, du fait qu'il avait été majoré pour la mise en place. Plusieurs hypothèses sont donc évoquées, notamment de réaffecter les reliquats au niveau des frais de fonctionnement, mais consensus est trouvé de ne pas précipiter la décision avant la clôture du prochain exercice.

QUESTIONS DIVERSES

Les OSS interrogent NEXEM concernant l'application de l'arrêt du 2 Mars 2023 de la Cours de Justice de l'Union Européenne (CJUE), concernant l'intégration de la période de repos de 11h dans le mode de calcul du Repos Journalier ou Hebdomadaire (qu'il soit de 2j ou 2,5J) et sur la mise en conformité conventionnelle des cassations du 13 Septembre 2023 faisant suite à la directive européenne (temps de travail sur les congés payés, arrêts maladie et congés parentaux).

NEXEM répond qu'ils verront avec leur service juridique, mais nous indique leur impossibilité de tenir à jour une veille sur l'ensemble du territoire.

**Prochaine Commission Mixte Paritaire :
mardi 3 octobre 2023.**